Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260922-D220926_06-DE

CCAA Landes - Gers

CONVENTION D'AMENAGEMENT ROUTIER
Maîtrise d'ouvrage communautaire

Aménagement de la voirie du chemin de Lapinache

Commune de SAINT LOUBOUER

Entre

La Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour, représentée par son Président, M. Philippe BRETHES, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire du .... , ci-après dénommée « la collectivité », d'une part

La commune de Saint Loubouer, représentée par le Maire, M. Jean-Jacques Dufau, dûment autorisé par délibération du conseil municipal du ... ., ci-après dénommé « la Commune », d'autre part,

Vu l'article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est convenu et établi ce que suit :

ARTICLE 1 : OBJET de la MAITRISE D'OUVRAGE

La commune autorise la collectivité à porter la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la voirie du chemin de Lapinache tels que décrits en annexe n°1.

ARTICLE 2 : DESIGNATION ET FINANCEMENT DE L'OUVRAGE

La Collectivité assure le financement de l'opération.

Les travaux objet de la présente convention, portent sur la réfection du revêtement de la voie communale dite chemin de Lapinache classée dans la voirie communautaire et le revêtement initial de la voie communale dans le prolongement de la section classée dans la voirie communautaire sur une longueur de 15 mètres, pour un coût global estimé d'aménagement de 8 818,50 € H.T., conformément au descriptif figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260922-D220926_06-DE

CCAA Landes - Gers

ARTICLE 3 : FINANCEMENT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

La Commune participera au financement de l'opération, à hauteur de **1881.91 € (soit 17,78 % du montant total).**

La participation financière de la Commune est détaillée par poste du détail estimatif en annexe. Elle correspond au montant TTC des prestations détaillées en annexe déduction faite du FCTVA .

Le fonds de concours de la Commune pourra être versé selon les modalités suivantes :

Règlement de l'intégralité du fonds de concours après réception des travaux par le maître d'ouvrage.
La demande de versement sera accompagnée du procès-verbal de réception définitive sans réserve, du décompte général définitif du marché et des factures des dépenses annexes.
Le montant sera réajusté en fonction du montant réel des travaux réalisés.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

Si la Collectivité envisageait de modifier l'aménagement routier, elle devrait consulter la Commune et un avenant à la présente convention devrait être signé.

La commune s'engage à ne pas appeler en garantie la collectivité, à ne pas engager d'action récursoire à son encontre dans le cadre de toute action en responsabilité qu'elle aurait à subir pendant la période allant du début des travaux jusqu'à la remise de l'ouvrage.

La Collectivité s'engage à remettre à la commune un dossier de récolement des travaux, préalablement à la réception des travaux.

ARTICLE 5 : REALISATION ET GESTION DE L'OUVRAGE

Les travaux seront réalisés dans le cadre des marchés à bons de commande en cours pour le programme voirie 2026.

Suivi du chantier

Le service voirie de la collectivité assurera le suivi et le contrôle des travaux.

La collectivité devra informer, au moins quinze jours à l'avance, la commune de la date d'ouverture du chantier. Le Maire ou son représentant devra être convié à participer aux réunions de chantiers. A la fin du chantier, il vérifiera la conformité de l'exécution de l'ouvrage et un procès-verbal de récolement sera établi et annexé à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260922-D220926_06-DE

CCAA Landes - Gers

Entretien de l'ouvrage

1. à la charge de la Commune
   - trottoirs
   - zones de stationnement
   - espaces verts et plantations d'ornement
   - mobilier urbain

2. à la charge de la Collectivité
   - chaussée
   - réseau pluvial sous chaussée

Dossier de récolement :

Les dossiers de récolement à remettre au gestionnaire sont composés de :

- Plans des emprises ;

- Dossier de suivi des travaux :
  - comptes-rendus des réunions de chantier

ARTICLE 6 : MODALITES ET DELAIS

Délais

- la présente convention devra être signée dans un délai d'un an à compter de la délibération du Conseil Communautaire ;
- la mise en œuvre de l'ouvrage devra se faire dans un délai d'un an à compter de la signature de la convention (date la plus tardive), faute de quoi l'autorisation sera réputée caduque ;
- l'exécution de l'ouvrage devra être terminée dans un délai de trois ans, à compter de la signature de la convention (date la plus tardive).

Elle pourra être dénoncée avant son terme par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée expédiée trois mois avant la date d'expiration.

Elle pourra être prorogée une fois pour le délai de commencement des travaux, sur demande expresse de la collectivité maître d'ouvrage, par lettre recommandée expédiée trois mois avant la date d'expiration.

Dans ces conditions, la participation financière de la commune ne sera pas réévaluée à la hausse.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260922-D220926_06-DE

CCAA Landes - Gers

Le Tribunal Administratif de Pau sera seul compétent pour tout litige provenant de l'application de la présente convention.

La présente convention comporte 4 (trois) pages et ses annexes (deux pages).

Fait en double exemplaire,

à , le	à , le
Le Président de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour,	Le Maire de Saint Loubouer
Philippe BRETHES	**Jean-Jacques DUFAU**

commune de SAINT LOUBOUER

	longueur	N°	Designation	U	Prix U	Quantités	Total HT	Total TTC
chemin de Lapinache	*165*	100	installation de chantier	forfait	190,00 €	1,00	190,00	228,00
		141	purges de chaussée	m²	23,00 €	55,00	1 265,00	1 518,00
		117	grave 0/20 tranchée ou trottoirs	T	28,00 €	60,00	1 680,00	2 016,00
		151	préparation au PAT	T	1 500,00 €	1,00	1 500,00	1 800,00
		153	revêtement bicouche	m²	3,55 €	650,00	2 307,50	2 769,00
							6 942,50	**8 331,00**
chemin de Lapinache	*15*	100	installation de chantier	forfait	190,00 €	1,00	190,00	228,00
fonds de concours extension		141	purges de chaussée	m²	23,00 €	60,00	1 380,00	1 656,00
		152	revêtement tricouche	m²	5,10 €	60,00	306,00	367,20
							1 876,00	**2 251,20**
						TOTAL GLOBAL	**8 818,50**	**10 582,20**
						FDC	**1 881,91**	
							17,78%	

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260922-D220926_06-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260922-D220926_06-DE